



**MAIRIE DE CHEMAUDIN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 JUILLET 2014**

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 03 Juillet 2014 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, François DODANE, Charles HARDY, Léa LAROSA, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Sonia GOUGET, Sandrine CHAINHO, Olivier LARQUE, Henri VERNEREY, Samuel DROMARD, Philippe FAGOT

Absents excusés : Sabrina BAILLARD ayant donné pouvoir à François DODANE, Daniel VANNIER

Secrétaire de séance : Charles HARDY

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2014
2. Avis sur installation classée d'une plate-forme logistique, stockage et bureau pour l'entreprise JEANTET Jacques, zone de l'échange
3. Attribution du marché éclairage public Chemin de Menuey
4. Tarifs activités Centre socio-culturel
5. Motion de soutien à l'AMF (Association des Maires de France) pour la baisse massive des dotations de l'Etat
6. Remboursements de sinistres
7. Délégations du conseil municipal au Maire
8. Désignation d'un délégué des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
9. Vente du congélateur de la micro-crèche
10. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2014

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur l'installation classée d'une plate-forme logistique, stockage et bureau pour l'entreprise JEANTET Jacques, zone de l'Echange (délibération)

Le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'installation classée du projet des transports JEANTET.

L'activité réunit sur le site de l'échange 2 activités :

- l'activité messagerie (destinée au groupage/dégroupage de lots)

- l'activité transport constituée de 3 cellules de stockage.
C'est plus particulièrement cette dernière activité qui motive le présent avis.

Après analyse du dossier et au vu des avis et des remarques formulées par la DREAL, le SDIS et la SOCOTEC, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'autorisation d'exploiter cette activité par 13 voix POUR et 1 abstention.

Toutefois une signalisation adaptée devra être mise en place par l'aménageur, la SEED de concert avec le SMAIBO, pour éviter la traversée des poids lourds dans le village de Chemaudin.

3. Attribution du marché éclairage public Chemin de Menuey (délibération)

Concernant l'éclairage public Chemin de Menuey, une consultation a été faite auprès de 4 entreprises relative aux mâts et aux fournitures.

Les 4 entreprises ont répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 24 juin 2014.

Les offres de prix étaient :

- SBM : 24 800€ H.T.
- SOBECA : 22 277,50€ H.T.
- VIGILEC : 25 101€ H.T.
- SPIE : 28 118,40€ H.T.

Seul le critère prix était examiné.

La Commission d'Appel d'Offres propose au conseil municipal de retenir la société la moins disante à savoir la société SOBECA pour un montant de 22 277,50€ H.T.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'attribution du marché à l'entreprise SOBECA et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subventions auprès du SYDED.

4. Tarifs activités Centre socio-culturel 2014-2015(délibération)

En concordance avec le CCAS, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs des activités 2014-2015 proposées par le Centre socio-culturel, à savoir :

- | | | |
|---------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| - Actimarch' | si 13 personnes inscrites ou + : | 120€ les 30 séances |
| | si moins de 13 personnes inscrites : | 90€ les 20 séances |
| - Gym seniors | | 78€ les 30 séances |
| - Pilates | | 110€ les 30 séances |
| - Dessin/Peinture | | 170€ les 30 séances |
| - Capoiera | | 100€ les 30 séances |
| - Hip-Hop | | 110€ les 30 séances |
| - Baby-gym (de 3 à 6 ans) | | 75€/an |
| - Gym câline (- de 3 ans) | | 60€ les 20 séances |
| - Berceau musical | | 20€ les 6 séances |
| - Ludothèque | | 1,50€ la séance |

(activité qui sera peut-être supprimée à la rentrée)

5. Motion de soutien à l'AMF (Association des Maires de France) sur la conséquence de la baisse massive des dotations de l'Etat (délibération)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

C'est pourquoi le conseil municipal soutient, à l'unanimité, les demandes de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

6. Remboursements de sinistres (délibérations)

- Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le remboursement d'ALLIANZ correspondant au règlement des franchises des sinistres Place de la Mare pour un montant de 614,81€.
- Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le remboursement de AVIVA correspondant au règlement d'indemnités journalières pour un montant de 3 635,21€.

7. Délégations du conseil municipal au Maire (délibération)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de consentir un certain nombre de délégations au maire.

Le conseil municipal, suite à la délibération prise le 22 avril 2014, fixe des montants limites pour certains articles.

8. Désignation d'un délégué des élus au CNAS (délibération)

La commune est adhérente au Comité Nationale d'Action Sociale qui propose des prestations aux agents communaux.

Un membre du conseil municipal doit être désigné pour être délégué des élus du CNAS, aux côtés de Mme DUCROS Brigitte, déléguée des agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr LARQUE Olivier comme délégué des élus.

9. Vente du congélateur de la micro-crèche (délibération)

Il a été décidé de vendre le congélateur de la micro-crèche qui ne sert pas au prix de 200€. Ce bien devra être supprimé de l'inventaire communal.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de vendre le congélateur au prix de 200€.

10. Questions diverses

- Concernant les travaux en forêt communale, Mr Vernerey nous fait part de la modification des prestations de l'ONF ce qui entraînera des dépenses supplémentaires.
Le conseil municipal sera amené à délibérer sur ces nouvelles modalités à une prochaine réunion de conseil.
- Présentation des TAP. Le Maire fait prendre connaissance à tous les membres du conseil municipal des nouvelles modalités concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires de concert avec les FRANCCAS.